

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de livraison d'un poste de distribution électrique avec grue mobile, rue Nicolas APPERT, par la société Enedis, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27476

ARRETONS

Article 1.

Le mercredi 22 juillet 2020, entre 14H00 et 17H00, pendant une heure, la circulation sera restreinte sur une voie avec maintien de la circulation dans les deux sens de circulation au droit des travaux, rue Nicolas APPERT à hauteur des établissements Bonduelle, et un dispositif de signalisation adapté sera mis en place par l'entreprise ENEDIS.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Enedis 21, rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, rue Pasteur, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N°2020-27476

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Enedis 21, rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Enedis joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise Enedis 21, rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 08 juillet 2020,

Le Maire,

Gerard CAUDRON.



Affiché le :